



Abus de faiblesse d'une personne âgée

Par **georges18061950**, le **28/01/2025** à **12:56**

Bonjour

J'ai une assurance vie en euros sans risque avec le crédit agricole depuis 2005. J'ai vendu un appartement récemment où j'habitais pour en acquérir un autre plus grand. J'ai voulu mettre le fruit de la vente du 1er dans mon assurance vie déjà existante. Ma conseillère m'a fortement conseillé de ne surtout pas faire cela car j'encourrais le risque d'avoir un contrôle fiscal pour une raison qui m'a échappée. Par contre elle m'a proposé d'investir cet argent (234000€) dans un produit bancaire coté à la bourse et bloqué pendant 10 ans. Ce produit s'appelle « Predissime 9-2 ». J'ai refusé car je ne voulais pas investir cet argent comprenant un risque, je voulais au contraire rajouter à mon assurance vie cette somme en euros et sans risque. J'ai donc refusé d'ouvrir ce compte « Predissime 9-2 ». Et après avoir refusé au moins une bonne dizaine de fois, cette conseillère a tellement insisté que j'ai cédé à la pression. J'avais ouvert ce compte en juin 2024 et 8 mois plus tard je m'aperçois que la somme que j'ai investie a diminuée de 10.000€.

Ma question est la suivante: Puis-je considérer que ce que cette conseillère a fait est un abus de faiblesse du fait que j'ai 75 ans.

Merci pour vos réponses.

Par **yapasdequoi**, le **28/01/2025** à **23:42**

Bonjour,

Comme sur l'autre forum.

Si vous n'êtes pas sous curatelle ou tutelle, ce n'est pas un abus de faiblesse.

Les frais d'entrée à 4% sont élevés, mais pour un placement à long terme c'est possible.

Et vous avez certainement signé des formulaires qui prouvent que vous avez fait ce placement en toute connaissance de cause.